

Jean-Marc Louis
Fabienne Ramond

Scolariser l'élève intellectuellement précoce

2^e édition

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2013
ISBN 978-2-10-059234-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*Nous remercions Corinne Droehnle-Breit, psychologue à
Lingolsheim, spécialiste des questions de précocité intellectuelle,
pour la mise à disposition gracieuse des bilans psychologiques
ayant servi à illustrer notre livre.*

Sommaire

<i>Introduction</i>	1
1. La précocité intellectuelle : une réalité scolaire incontournable	7
2. La précocité intellectuelle : une réalité psycho-intellectuelle	13
3. Les conséquences de la précocité à l'école	31
4. Les principes de la scolarisation	43
5. Comment repérer un élève intellectuellement précoce à l'école	59
6. Des objectifs pédagogiques cibles	87
7. Des pratiques pédagogiques adaptées	139
8. Comment scolariser un élève intellectuellement précoce	159
9. Construire un projet éducatif et scolaire avec l'élève et sa famille	183
<i>Conclusion</i>	199
<i>Bibliographie</i>	201
<i>Annexe</i>	203
<i>Table des matières</i>	257

Introduction

DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉE par les familles pour apporter, dans le cadre d'une scolarisation ordinaire une réponse adaptée aux élèves intellectuellement précoces, l'Éducation nationale a entrepris un vaste chantier appuyé par de nombreux textes¹.

On estime, mais c'est sans doute un constat qui se situe bien en deçà du réel, que 2 % à 3 % de la population scolaire peuvent être considérés comme intellectuellement précoces, soit environ vingt mille élèves entre 6 ans et 16 ans. Donnée approximative qui ne révèle sans doute pas la réalité de la situation car il n'existe pas de repérage pertinent d'autant plus que l'information sur la précocité intellectuelle, qui désormais est reconnue par la majorité des « spécialistes » de l'enfance, n'est pas encore totalement intégrée par l'ensemble des acteurs de l'École. Ce qui explique le décalage entre les statistiques officielles qu'elle établit (école primaire 0,15 % ; Collège 0,32 % ; LGT 0,33 % ; L.P. 0,19 % soit 0,99 % d'E.I.P. repérés) et les estimations générales.

Si environ un tiers de ces élèves suivent une scolarité normale, les autres sont en souffrance et confrontés à des difficultés qui n'ont pas seulement des conséquences sur leur scolarité mais sur leur équilibre et leur santé. S'il est constaté qu'à l'école maternelle certains enfants peuvent rencontrer des difficultés de motricité fine, les enfants intellectuellement précoces, à quelques exceptions près qu'il ne s'agit pas pour autant de considérer comme quantité négligeable et qui appellent à vigilance, n'ont pas de problèmes à l'école primaire notamment. Une enquête réalisée par l'Association française pour les enfants précoces illustre par contre clairement l'émergence de situations difficiles en nombre au collège. Un suivi de cohorte d'élèves intellectuellement précoces montre que si 60 % d'entre eux sont jugés bons, voire excellents élèves en classe de 5^e, ils ne

1. Voir en annexe.

sont plus que 33 % à être considérés comme tels en classe de 3^e. Dans le registre des élèves en difficulté, 15 % sont reconnus tels en 5^e et 33 % le sont restés en 3^e.

L'École de la République, dont c'est le devoir de scolariser tous les enfants et adolescents, ce qui signifie les accompagner dans la construction de compétences dans une perspective de formation et d'insertion sociale et professionnelle en leur donnant un statut d'élève, en identifiant leurs besoins éducatifs et leurs potentialités sans pour autant les inscrire dans une perspective de « normalisation ou d'en faire « des cas à part », doit s'attacher à leur apporter des réponses adaptées qui ne s'apparentent nullement à un enseignement spécialisé ou de filière.

Les textes officiels font désormais référence explicite aux élèves intellectuellement précoces. Certains précisent que l'ensemble des dispositions et des dispositifs qui fondent notre système éducatif offre un cadre dans lequel on peut élaborer des réponses à leur situation particulière. Il présente en effet suffisamment de souplesse (organisation en cycles, itinéraires différenciés, aménagements d'horaires, programmes personnalisés...) et dispose de suffisamment de leviers et de dispositifs (RASED, évaluations institutionnelles...) pour adapter les projets et pratiques pédagogiques aux besoins des élèves intellectuellement précoces avec la même pertinence qu'il le fait pour les élèves qui connaissent des formes de difficulté plus courantes. D'autres textes plus spécifiques apportent réflexions et orientations en matière de scolarisation des élèves intellectuellement précoces et d'adaptation pédagogique.

À côté de ces orientations générales, la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 confie une mission à l'École eu égard à ce public. Précisons que par sa nature, ce texte est prescriptif et n'appelle pas d'interprétations ou de tergiversations.

Loin de nous de penser que cet aspect coercitif du texte et la reprise de cette exigence dans les différentes circulaires de rentrée notamment, résolvent le problème posé à l'École par la prise en compte de la précocité intellectuelle. Les difficultés sont de plusieurs ordres et liées aux facteurs suivants :

- les besoins spécifiques de l'enfant intellectuellement précoce appellent des réponses pédagogiques qui, si elles ne sont pas mises en place, vont générer des comportements, attitudes et réactions ne correspondant pas aux attentes du système éducatif dans sa définition et sa perception de l'élève ;

- le manque encore latent, au-delà des multiples et pertinentes initiatives qui fleurissent ici et là², de formation, voire d'information des personnels enseignant et d'encadrement en matière d'identification et de reconnaissance de la précocité intellectuelle et sur les pratiques pédagogiques adaptées à mettre en place dans le cadre de l'enseignement ;
- les attentes des parents non exemptes d'angoisse qui, face à la précocité intellectuelle de leur enfant, se comportent souvent beaucoup plus en consommateurs d'école qu'en usagers, ignorant ou refusant de prendre en compte les missions générales de l'école pour ne se focaliser que sur la scolarité de l'élève intellectuellement précoce.

Tout cela n'est pas sans engendrer souffrances, incompréhensions, luttes de pouvoir, agressivité qui ne sont pas les composantes de cette co-éducation nécessaire autour de l'élève intellectuellement précoce qui est, *in fine*, le premier à pâtir de la situation, quand il ne se joue pas de ce contexte d'opposition et de rivalité pour tirer tant bien que mal son épingle du jeu. Il y laisse beaucoup de lui-même et, en tout état de cause, n'apporte pas une pierre à la construction de l'édifice de sa réussite scolaire.

Au sein de l'École, la précocité intellectuelle fait encore trop l'objet de fausses représentations, d'idées toutes faites qui engendrent des attitudes fermées sur la question mais plus généralement un sentiment de dépassement voire d'impuissance. Des mises au point sont à cet égard nécessaires.

La précocité intellectuelle n'est pas à confondre avec le surdon, le génie, le haut potentiel, le prodige qui font référence à des facilités et des aptitudes particulières et rares assorties le cas échéant de créativité, même si des parallèles peuvent exister entre elle et ces notions.

Elle n'est pas à confondre non plus avec la précocité dans son acception médico-psychologique relative aux stades d'évolution de l'individu humain.

La précocité intellectuelle est caractérisée, dans le champ intellectuel, par le fait que le sujet fait ses acquisitions plus rapidement et différemment. Les travaux sur le fonctionnement du cerveau ouvrent l'hypothèse que des particularités du système neuronal expliqueraient cette singularité. Des pistes de recherche dans la dimension psychologique et psychanalytique pourraient aussi donner des éclairages notamment sur cette avidité de connaissance qui la caractérise aussi.

2. À cet égard, l'académie de Montpellier est une référence. Elle a effectué un travail remarquable d'élaboration d'outils pour tous les niveaux d'enseignements et toutes les disciplines. À consulter sur le site du Rectorat.

Ainsi l'élève intellectuellement précoce n'est pas celui qui est scolairement en avance, celui qui réussit dans toutes les matières, celui qui serait plus intelligent que les autres mais celui qui a un fonctionnement intellectuel particulier, ayant accès à certains types de pensée avant l'âge habituel et qui parce qu'il y a un écart entre sa maturité intellectuelle et celle affective, a une organisation spécifique de la personnalité.

Autant de facteurs qui, au contact de l'École, vont avoir des conséquences problématiques pour beaucoup car générant des difficultés de socialisation, de l'ennui souvent source d'agitation, induisant aussi un tempérament parfois frondeur, de la lenteur, une mauvaise gestion du temps et de l'espace, des difficultés de concentration liées à l'angoisse et au stress, une implication difficile du fait de son décalage...

Autant d'éléments aussi qui, si l'on n'en tient pas compte, peuvent obérer les apprentissages, générer tout d'abord des difficultés scolaires parce que ses particularités font que l'élève intellectuellement précoce déroge souvent aux codes et activités classiques scolaires.

Mais cela va aussi à terme générer de la difficulté scolaire avec des résonances psychiques dommageables exacerbées par son hypersensibilité.

Cela nous aidant à mettre derrière l'idée de précocité intellectuelle et les mots qui la portent une réalité mieux cernée, il convient, à l'aune de cet éclairage, de revisiter certaines idées que véhiculent encore par trop le milieu de l'école notamment :

- la précocité intellectuelle n'est pas une affaire de mode. Littérature, biographies permettent à un regard averti de la déceler au travers des siècles et de conclure que c'est une réalité particulière de la nature humaine ;
- l'E.I.P. n'est pas un élève favorisé qui ne rencontrerait des difficultés scolaires que parce qu'il ne s'investit pas ou mal dans sa scolarité, cette idée évoquant le concept de « paresse » dont déjà Binet avait montré la relativité et les limites ;
- la précocité intellectuelle n'est pas une maladie, un handicap même si elle place souvent l'E.I.P. dans une situation handicapante. Et à cet égard il est bon de préciser que les troubles qui peuvent lui être associés (dyslexie, dyscalculie, comportementaux...) ne sont pas inhérents à la précocité mais souvent des symptômes de souffrance.

L'E.I.P. appartient aux rangs des élèves à besoins éducatifs particuliers. C'est là une appartenance en termes de statut. Mais en terme identitaire, il appartient, et cela doit nous faire réfléchir, aux rangs des élèves

« a-scolaires³ », ces élèves qui tout en ayant des capacités de réussite, ne trouvent pas leur place à l'École contre laquelle ils se positionnent dans la double acception de la préposition à savoir « contre » avec l'idée d'opposition mais aussi « contre » au sens d'appui sur elle. Ces élèves déconcertent car l'École ne comprend pas leur langage, ces signes qu'ils lui adressent, l'empêchant ainsi d'avoir envers eux une approche raisonnée de leur réalité. Et de ce fait, tout en étant à l'École, ils sont privés en tout ou partie de scolarisation.

Un hiatus existe qui n'est pas pour faciliter le dialogue parents-enseignants sur la question. C'est le déséquilibre en termes de connaissances qui peut se trouver entre les familles et l'École. Les associations de parents d'enfants intellectuellement précoces⁴ s'ouvrent vers un dynamisme qui n'est pas que militant mais qui prend aussi une dimension de réflexion et de recherches sur la question. Prenant appui sur les travaux de spécialistes de plus en plus nombreux ouvrant sur des approches diversifiées de la question, colloques et publications apportent aux parents éclairages, informations et conseils pour l'accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent intellectuellement précoce.

Le présent livre entend faire de même en direction des personnels de l'Éducation nationale ajoutant deux dimensions supplémentaires : d'une part la réflexion sur les pratiques pédagogiques particulières qui doivent s'inscrire dans l'enseignement adapté indispensable pour répondre aux besoins de l'élève intellectuellement précoce, enseignement se situant lui-même dans le cadre ordinaire de l'École. Et d'autre part l'apport d'outils pédagogiques et didactiques permettant précisément de mettre en œuvre l'ensemble de ces moyens.

3. J.-M. Louis et F. Ramond, *L'élève contre l'école. Scolariser les « a-scolaires »*, Dunod.

4. Voir liste en annexe.

Chapitre 1

La précocité intellectuelle : une réalité scolaire incontournable

UNE INTÉRESSANTE ÉTUDE réalisée par le GARSEP¹ montre que dès l'Antiquité l'idée de différences au niveau de l'intelligence était une réalité acceptée, voire prise en compte et valorisée. Athènes, berceau de la démocratie, entendait sélectionner les « élites » pour les mettre au service de la cité. Au Moyen Âge, en Europe, les monastères accueillaient les enfants doués où ils recevaient une éducation orientée vers la spiritualité. Les biographies de Léonard de Vinci, Michel-Ange, Montaigne, Pascal ou encore Mozart, pour ne citer qu'eux, ne laissent aucun doute sur le caractère exceptionnel de leur intelligence. Sans entrer ici dans des considérations pointues (s'agit-il de précocité au sens où on l'entend maintenant, de surdon ou de génie ?), on ne peut que souligner, par cette petite rétrospective, combien la réalité de formes particulières d'intelligence est liée à la nature humaine et pas spécifiquement à une époque. On note cependant que l'utilisation qui est faite des potentiels intellectuels exceptionnels varie d'une période à l'autre et se veut sans

1. Groupe académique de recherche sur la scolarité des enfants précoces (voir annexe).